

DELIBERATION N° 49

**Association Dieppe Capitale du Cerf Volant – contrat d'objectifs et de moyens –
Edition du festival 2016**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 38

LE TRENTE ET UN MARS DEUX MILLE SEIZE

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du maire en date du 24 mars 2016 et sous la présidence de Monsieur Sébastien Jumel, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric (de la question n°8 à la question n°62), Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, M. PETIT Michel, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°27), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M PESTRINAUX Gérard, Mme LEVASSEUR Virginie.

Sont absents et excusés : M. ELOY Frédéric (de la question n°1 à la question n°7), M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine, M. BAZIN Jean (de la question n°28 à la question n°62).

Pouvoirs ont été donnés par : M. DESMAREST Luc à M. LANGLOIS Nicolas, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, M. CAREL Patrick à M. LECANU Lucien, Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à Mme AUDIGOU Sabine, Mme CLAPISSON Paquita à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme THETIOT Danièle à Mme LEVASSEUR Virginie, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean à Mme OUVRY Annie (de la question n°28 à la question n°62).

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

Rapporteur : Mme Marie-Catherine GAILLARD

L'association Dieppe Capitale du cerf-volant organise en septembre 2016 la 19^{ème} édition du festival du cerf-volant. La municipalité a souhaité pouvoir donner les moyens à l'association d'inscrire la manifestation dans une dynamique de transformation propice à renforcer l'attractivité de l'évènement. Ce travail en profondeur doit s'effectuer sur 10 ans soit, 5 éditions : 2016/2018/2020/2022/2024.

C'est la raison pour laquelle un contrat d'objectifs et de moyens a été proposé à l'association conformément à ce que la loi indique dès lors qu'une association reçoit une subvention de plus de 23 000 € de la part d'une collectivité.

Le contrat d'objectifs et de moyens établi entre la ville et l'association permet aux deux parties de s'engager sur des objectifs précis.

Le souhait conjoint de la ville et de l'association est de confirmer le festival dans sa dimension d'évènement culturel, en liant l'initiative au réseau culturel local et régional et en maintenant la dimension d'échanges culturels autour de la délégation à l'honneur et des délégations invitées.

La volonté des deux parties est également d'affirmer dans la programmation comme dans le fonctionnement du festival, sa capacité à être un lieu d'éducation et d'échanges sur les questions communes de l'humanité.

Désormais, les objectifs du festival doivent s'inscrire dans une démarche d'innovation basée sur 3 piliers : le pilier culturel, le pilier scientifique et technologique et le pilier citoyen et durable.

Les objectifs 2016 sont :

- promouvoir la culture du pays invité.
- valoriser et redonner du souffle à la création par une implication concrète des artistes sur le thème (des arts premiers en 2016).
- faire découvrir de nouveaux artistes à chaque édition et accorder un «Coup de projecteur» sur 1 ou 2 d'entre eux.
- donner « un coup de jeune » au monde du cerf-volant en incitant les adolescents à découvrir et intégrer le festival.
- développer la démarche écologique par des ateliers 100 % naturels. Projets du pôle enfance avec les scolaires. Sensibilisation à la protection de l'environnement avec les délégations étrangères.
- anticiper dès 2016 la participation d'un artiste pour l'édition 2018.

Les modalités d'évaluation du festival reprendront des indicateurs qui rendront compte de la façon dont ces objectifs ont été menés durant le festival 2016.

La Ville de Dieppe demeurant le premier financeur de cet évènement, le contrat d'objectifs et de moyens est un outil permettant de sécuriser la participation de la collectivité tout en cadrant l'activité de l'association pour la mise en place du festival. En 2016, la Ville de Dieppe devrait verser après vote du budget une subvention de 130 000 € à l'association Dieppe capitale du cerf volant. Mais les moyens supplémentaires de la collectivité mis à disposition pour le bon déroulement du festival : communication, hébergement, logistique,... portent ainsi la contribution de la Ville de Dieppe à 359 905 € pour l'édition 2016 des cerfs-volants.

Vu :

- l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
- la délibération n° 8 du 31 mars 2016 relative au budget 2016,

Considérant l'avis de la commission n° 2 du 22 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir pour l'année 2016, par :

- **38 voix "pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire", groupe "Unis pour Dieppe", groupe "Dieppe au Coeur"**
- **Mme AUDIGOU Sabine ne prend pas part au vote**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien Jumel**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire